

Dr Denis ERNI
Boîte Postale 408
1470 Estavayer-le-Lac
www.swisstribune.org

Recommandé

TRBR
Mme Sonia Bulliard Grosset
Présidente du Tribunal civil
Rue de la Gare 1
Case postale 861
1470 Estavayer-le-Lac

Estavayer-le-Lac, le 16 novembre 2016
http://www.swisstribune.org/doc/161116DE_TB.pdf

Déni de justice permanent / Votre courrier du 11 novembre 2016

Madame la Présidente,

J'accuse réception de votre courrier¹ relatif à la demande² de récusation de M. Jean-Benoît Meuwly faisant suite à la demande³ de mainlevée du service des contributions et à mes observations⁴ du 31 octobre.

Par la présente, je vous informe qu'il y a un problème de neutralité et d'indépendance de votre Tribunal suite aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux. En effet ces relations me valent un déni de justice permanent de la part du Tribunal fédéral.

L'expérience montre que n'importe quelle personne assumant une tâche de l'Etat - *qui viole mes droits fondamentaux constitutionnels* - sera protégée par le Tribunal fédéral. Cette affaire de déni de justice permanent a commencé il y a 21 ans. J'ai eu un litige avec un Président administrateur, avocat OAV, qui se disait intouchable par les relations qui le liaient au Tribunal fédéral. Voir pièce⁵, page 5, citation:

*« ... Je vous déconseille de porter plainte car je suis intouchable par mes relations en haut lieu et les infractions ne seront jamais instruites
... si vous osez le faire, je vous ferai ruiner et démolir à faire de la procédure inutile jusqu'à ce que vous abandonniez »*

Depuis lors, les Tribunaux boycottent mon droit au respect de mes droits fondamentaux constitutionnels. Cette affaire de déni de justice permanent est publiée en grande partie sur le site www.swisstribune.org sous le bouton « *dernières nouvelles* ». Notre Ministre de la Justice, Mme Simonetta Sommaruga a été saisie pour cette affaire. Une partie des courriers que j'ai avec les Autorités fédérales étant confidentiels, ils ne sont pas publiés sur le site. Mme Simonetta Sommaruga au besoin pourra vous le confirmer.

Tant le Conseil d'Etat que le Grand Conseil de notre Canton ont la compétence d'agir dans cette affaire de déni de justice permanent comme l'a confirmé un expert. Selon les règles de la bonne foi, ils ont même l'obligation de le faire si on se réfère aux articles 9 et 30 de la Constitution fédérale.

Au vu de ce qui précède et des motifs fondés sur le respect des droits fondamentaux constitutionnels exposés ci-dessous, pour la bonne forme par la présente, je vous demande ainsi qu'à l'ensemble de votre Tribunal de se récuser suite à ce déni de justice permanent lié aux relations qui lient les avocats aux Tribunaux dont le Tribunal fédéral.

¹ http://www.swisstribune.org/doc/161111TB_DE.pdf

² http://www.swisstribune.org/doc/161105DE_JM.pdf

³ http://www.swisstribune.org/doc/161013JM_DE.pdf

⁴ http://www.swisstribune.org/doc/161031DE_JM.pdf

⁵ http://www.swisstribune.org/doc/160819RS_TF.pdf

Motifs fondés sur le respect des droits fondamentaux constitutionnels pour justifier la demande

Vous saurez que ce courrier est publié sur www.swisstribune.org, parce que le fait que le Service des Contributions m'oblige à faire de la procédure judiciaire pour une procédure⁶ décrite dans mon courrier du 5 novembre - *qu'ils savent violer manifestement le respect des droits fondamentaux constitutionnels* - est inacceptable.

1) Motif 1 : Violation crasse des droits fondamentaux liée au déni de justice permanent

Le Service des Contributions m'a facturé 400 CHF d'amende parce que je n'ai pas reçu dans les délais un courrier B pour la demande de prolongation de ma déclaration d'impôt. Ils savaient que la FRC a confirmé que c'était illégal. Ils savaient aussi que la justice viole mes droits fondamentaux.

Questions à vous-mêmes et à nos concitoyens

(1a) **Respect égalité devant la loi (article 8)** : Selon les règles de la bonne foi, pensez-vous que le Service des Contributions auraient amendé notre Conseiller d'ETAT, Me Erwin Jutzet, si ce dernier était ma place. En d'autres termes, si le contribuable avocat Me Jutzet n'avait pas reçu dans les délais ce courrier B et qu'il avait communiqué au Service des Contributions les mêmes informations que je leur ai communiquées, aurait-il été amendé ? Si on pose la question dans la rue à des citoyens ou sur facebook, je tiens le pari que plus du 80% répondrons que non. Il y aura preuve que le Service des contributions violent l'article 8 de la Constitution fédérale.

(1b) **Protection contre l'arbitraire (article 9)** : Selon les règles de la bonne foi, comment expliquez-vous que le Service des Contributions a décidé de m'amender alors qu'ils savaient que leur courrier n'avait pas été notifié correctement et que je ne l'avais pas reçu dans les délais. Toutes les personnes assumant une tâche de l'Etat doivent respecter les droits fondamentaux dans leur décision (article 35 cste) dont l'interdiction de discrimination article 9 cste. Pourquoi ont-ils délibérément violé ces droits alors qu'ils ne l'auraient pas fait pour le citoyen Me Erwin Jutzet?

2) Motif 2 : De l'accès à un Tribunal neutre et indépendant manifestement violé

Le Conseiller d'Etat Erwin Jutzet pourra vous confirmer que j'ai envoyé plusieurs courriers pour demander le respect de l'article 30 Cste, soit pour avoir accès à un Tribunal neutre et indépendant suite à ce déni de justice permanent découlant des relations qui lient les avocats aux Tribunaux. Aucune mesure n'a été prise pour que mes droits fondamentaux constitutionnels soient respectés dans ce contexte de déni de justice permanent avec les relations qui lient les avocats aux Tribunaux. La copie du dernier courrier⁷ ci-jointe, adressée le 1^{er} novembre 2016 au Conseiller d'Etat Me Erwin Jutzet, vous le confirmera aussi. Je souligne que la demande de mainlevée du service des contributions est directement liée au contenu de ce courrier du 1^{er} novembre 2016.

Si vous avez un doute sur ce déni de justice permanent, je vous invite à lire le dernier arrêt du Tribunal fédéral du 20 octobre 2016 annoté, avec toutes les pièces liées que vous pouvez consulter sur le site www.swisstribune.org ou sous ce lien :

http://www.swisstribune.org/doc/161112DE_TF.pdf

3) Motif 3 : D'une procédure viciée couverte par le déni de justice qui incite à la violence

Les Tribunaux ne peuvent pas ignorer que facturer 400 CHF d'amende à un citoyen qui ne reçoit pas un courrier B à temps est un abus d'autorité qu'aucun citoyen ne peut ignorer. Le courrier recommandé a été mis en place pour éviter ce genre d'abus ! Si demain des fonctionnaires et des

⁶ http://www.swisstribune.org/doc/161105DE_JM.pdf

⁷ http://www.swisstribune.org/doc/161101DE_EJ.pdf

magistrats font l'objet de représailles pour amender des citoyens avec un tel procédé, ce courrier publié sur internet, rappellera que même la FRC m'avait confirmé que c'était inacceptable !

4) Motif 4 : De la mise en danger de mort d'un Conseiller fédéral par déni de justice permanent

En avril 2016, j'ai été contacté par un avocat qui suit cette affaire de déni de justice permanent depuis 2010. Il m'a appris que les relations de Me Foetisch ont fait empoisonner son bras droit M. Penel pour que Me Foetisch puisse bénéficier de la prescription pénale.

Suite à l'attitude de Me Christian Bettex qui empêchait mon avocat de me défendre devant le Parlement, il m'a proposé de faire abattre un Conseiller fédéral. Il m'avait dit : « *après 21 ans de procédures et la solidité des éléments figurant au dossier, les mots ne servent à plus rien face à des Autorités qui ne veulent plus respecter les droits fondamentaux constitutionnels, je ne peux rien faire pour vous, à part que de vous mettre en relation avec un tueur à gages* »

Ne voulant pas être instrumentalisé par le monde des avocats, voir piégé, j'ai proposé une autre voie de collaboration à laquelle il a adhéré. Cet avocat affirmait que le Tribunal fédéral donnerait raison à Me Bettex et empêcherait mon avocat de me représenter devant le Parlement vaudois. Pour le non-juriste que je suis, cela paraissait totalement impossible, c'est la fin de la démocratie si le TF vous empêche d'être représenté par votre avocat.

A mon grand étonnement, tout ce qu'il m'a raconté s'est avéré exact. J'ai versé cette année plus de 35000 CHF de frais d'honoraires uniquement pour obtenir le droit d'être représenté par mon avocat. Ce droit m'a été refusé à la demande de Me Bettex, avocat de l'Etat de Vaud, par le Tribunal fédéral. Mon avocat a déposé une demande⁸ de révision de l'arrêt que le TF a refusé.

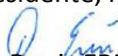
En tant qu'ingénieur, j'observe que j'ai recouru jusqu'au TF pour que mon droit - d'être représenté par mon avocat - soit respecté alors que ce droit est gratuit et garanti par la Constitution fédérale.

Je constate que :

- 1) **j'ai apporté les preuves publiques que ce droit garanti par la Constitution m'a été refusé par le Tribunal fédéral : je suis privé d'être défendu par mon avocat !**
- 2) **l'avocat - qui avait prédit en avril 2016 ce refus – avait raison contre toute attente : les Tribunaux ne veulent plus respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution fédérale et nos élus brillent par leur silence**
- 3) **Pour ne pas donner raison à l'avocat qui dit : « *qu'il faut abattre un Conseiller fédéral pour que les Tribunaux respectent à nouveau les droits fondamentaux dans leur décision* », il faut que les Tribunaux se récusent puisque les procédures qu'ils appliquent incitent à la violence et qu'elles ne permettent plus de respecter les droits fondamentaux garantis par la Constitution comme l'attestent notamment les deux points suivants :**
 - devoir payer plus de 35000 CHF de frais d'honoraires d'avocat pour obtenir le droit d'être représenté par son avocat et se voir refuser ce droit par le TF est inacceptable
 - devoir faire de la procédure judiciaire parce que le service des contributions amende ceux qui ne reçoivent pas des courriers B dans les délais est inacceptable

=> Le Parlement et le Conseil d'Etat doivent agir pour assurer le respect des droits fondamentaux

Dans cette attente, je vous prie d'agréer, Madame la Présidente, mes salutations cordiales.


Dr Denis ERNI

Copie à : Conseiller d'Etat Me Erwin Jutzet

Doc numérique : http://www.swisstribune.org/doc/161116DE_TB.pdf

⁸ http://www.swisstribune.org/doc/160819RS_TF.pdf